

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE-72**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/03/2026**

Objet : **Délégation de fonction et de signature à un conseiller délégué - Laurent PHIALIP**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Institutions et vie politique - Delegation de fonctions**

Date de télétransmission : **31/03/2026**

Agent de transmission : **Carole DANCHE**

Acte : **ARRETE 72-Délégation de fonction et de signature d'un conseiller délégué PHIALIP.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260326-ARRETE-72-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **31/03/2026**

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°2026-72 DU MAIRE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sous sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant que pour faciliter la bonne administration de la commune et une meilleure réactivité des services municipaux, il convient de conférer une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Laurent PHIALIP** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: Une délégation permanente de fonction est accordée à **Monsieur Laurent PHIALIP**, Conseiller Délégué au Patrimoine Bâti, à la Voirie, aux Réseaux et au suivi des travaux.

ARTICLE 2 : La délégation de fonction accordée à **Monsieur Laurent PHIALIP** est limitée aux affaires relevant de la compétence de la commune dans les domaines suivants :

Patrimoine bâti

- Suivi de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux
- Conduite des projets de constructions neuves et de rénovation du patrimoine bâti en inscrivant les modes constructifs, les aménagements intérieurs et les utilisations futures dans une démarche de développement durable
- Mise en œuvre d'actions en faveur des économies d'énergie en veillant à la mise en œuvre d'équipement performant et de solutions « renouvelables », et au développement d'équipements performants
- Accompagnement des initiatives de production d'énergie renouvelable, de développement de réseaux de chaleur urbain, en lien avec Limoges Métropole
- La participation et le suivi des commissions de sécurité
- La participation et le suivi des commissions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Voirie et des réseaux (VRD)

- Suivi et supervision de la gestion des travaux d'aménagement, d'entretien et de sécurisation de la voirie ;
- Suivi et supervision de la gestion des travaux d'entretien et d'extension des réseaux divers (eau, assainissement, électricité, ...)
- Suivi et supervision de la gestion des travaux d'entretien et d'extension de l'éclairage public
- Coordination avec les partenaires institutionnels compétents, notamment :
 - Limoges Métropole pour les compétences voirie, assainissement et transports
 - Département de la Haute-Vienne
 - ENEDIS
 - Syndicat d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre
- Représentation du maire lors des manifestations ou réunions en lien avec sa délégation

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent PHIALIP est autorisé dans le cadre de sa délégation à signer, les courriers, attestations, certificats, et d'une façon générale toutes pièces et documents relevant de la gestion courante des domaines de délégation visés à l'article 2 à l'exception de toute mesure individuelle touchant le personnel et de tout marché public.

ARTICLE 4 : Monsieur Laurent PHIALIP est également autorisé en l'absence ou en cas d'empêchement du Monsieur le Maire et à la demande de ce dernier, lorsque celui-ci a été habilité à ces fins par le Conseil Municipal, à signer les actes authentiques passés par un Notaire lors de la cession, de l'acquisition des baux ou de l'échange par la Ville de Panazol, de biens et de droits immobiliers ainsi que celles des pièces devant être déposées au rang des minutes des Notaires.

Cette même délégation est accordée à plusieurs Conseillers Délégués, l'ordre de priorité est arrêté tel que :

1. Monsieur François SALAGNAC, Conseiller Délégué
2. Monsieur Jean-Pierre GAUGIRAN, Conseiller Délégué
3. Monsieur Laurent PHIALIP, Conseiller Délégué
4. Monsieur Jean-Christophe ROMAND, Conseiller Délégué

ARTICLE 5 : La signature des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Comptable du SGC de Limoges et Amendes
- Monsieur le Préfet de la Haute Vienne

Fait à Panazol le 26 mars 2026

Notifié le : 30 mars 2026



Le Maire

Fabien DOUCET

